

TAUX DROITS D'INSCRIPTION 2022-2023

Cursus Ingénieur	
Cursus ingénieur	Plein tarif
Etudiants communautaires relevant de la formation initiale (arrêté du 23/06/2021 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole public)	1786 €
Etudiants extracommunautaires relevant de la formation initiale (arrêté du 23/06/2021 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole public)	4341 €
Année de césure (communautaires ou extracommunautaires) (délibération du CA Institut Agro du 28/06/2022, arrêté du 19/04/2019 modifié fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur)	243 €
Inscription seconde en master (communautaires ou extracommunautaires) (arrêté du 19/04/2019 modifié fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur)	
- Etudiants ayant une inscription principale Ingénieur à l'Institut Agro Rennes-Angers	159 €
- Etudiants ayant une inscription principale Ingénieur dans une autre école / Université	243 €
Cursus Master	
Masters co-accrédités à l'Institut Agro Rennes-Angers et les universités partenaires	
Etudiants communautaires relevant de la formation initiale (arrêté du 19/04/2019 modifié fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur)	243 €
Etudiants extracommunautaires relevant de la formation initiale (arrêté du 19/04/2019 modifié fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur)	3770 €
Stagiaires de la formation continue (communautaires ou extracommunautaires) (délibération du CA Institut Agro du 28/06/2022)	4200 €
Master accrédité l'Institut Agro Rennes-Angers	
Mention Agrosiences, environnement, territoires, paysage, forêt, parcours TEAM Milieux et TEAM Actors	
Etudiants extracommunautaires relevant de la formation initiale (délibération CA Institut Agro 28/06/2022)	1765 €
Stagiaires de la formation continue (communautaires ou extracommunautaires) (délibération CA Institut Agro 28/06/2022)	4200 €
Cursus Doctorat	
(arrêté du 19/04/2019 modifié fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur)	380 €

Demandes d'exonération :

La décision 5.2 du Conseil d'administration du 28/06/2022 prévoit les critères d'exonération partielles ou totales des droits d'inscription. L'exonération peut être accordée sur décision de la Direction.

Pour plus de renseignements sur la procédure : paiementscolarite@agrocampus-ouest.fr